

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2004 AVEC MADAME GIRAUX MARIA DEL PILAR, ENGAGEE EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISE EN PSYCHIATRIE AU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°20040707004 58 en date du 08/07/2004 effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Île de France,

Considérant l'absence de cadre d'emploi répondant au profil du poste ;

Considérant la vacance d'un poste de médecin spécialiste,

Considérant que Madame GIRAUX Maria Del Pilar, possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE :

**ARTICLE 1. AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :
Médecin spécialisé en Psychiatrie.**

ARTICLE 2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculé sur la base suivante : 73,63€ de l'heure.

ARTICLE 3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 – (602 – 64131 – 511).

Le Maire,